N° 2921. Dimanche 23 Avril 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au 1er*.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n° 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 avril 1844.

REVUE DE LA SEMAINE.

Discussion des chambres. — Affaire de Taïti. — Bruits de conquête.

Les chambres sont occupées enfin de deux lois d'une importance réelle, de ces lois dont l'application exerce sur la société une influence incontestable, la modifie profondément; il s'agit d'organiser l'instruction des jeunes générations qui grandissent pour donner des citoyens à l'Etat, d'établir sur des bases nouvelles la punition des crimes. Problèmes difficiles que ceux qui tiennent à l'organisation sociale, et dans la solution desquels il se faut défendre des passions mauvaises, inhabiles à rien fonder de grand et de durable! Problèmes toujours renaissants, que fait surgir toute révolution dans les idées politiques, dans les mœurs publiques d'un peuple, qui reparaissent après toutes les modifications de l'état de la société!

L'instruction des enfants, la répression des crimes, sont deux termes éloignés de la civilisation, et entre lesquels il y a une corrélation profonde; aussi verrions-nous avec plaisir discuter en même temps les deux lois qui leur doivent servir de règle, si cette corrélation avait été convenablement appréciée par les auteurs des projets, si nos législateurs étaient décidés à l'établir d'une manière positive dans les dispositions des nouveaux codes.

L'ignorance enfante les crimes, ce n'est point là une assertion hasardée, ce n'est point là un paradoxe; écoutez les débats des tribunaux correctionnels, des cours d'assises; consultez les statistiques criminelles, et jugez : en 1841, huit ans après la loi qui organise l'instruction primaire, sur 100 accusés 54 ne savent ni lire ni écrire; 33 savent lire ou écrire imparfaitement; 10 possèdent ces connaissances de manière à s'en servir; 3 ont reçu une bonne éducation. C'est-à-dire que 87 accusés sur 100 sont des ignorants. Ces chiffres ne vous paraissent-ils pas assez concluants, ouvrez les registres des bagnes de cette même année 1841, et voyez quelle population ils renferment : parmi les condamnés, 59 sur 100 ne savent ni lire ni écrire, 29 savent lire ou écrire imparfaitement.

En présence de ces chiffres incontestables, publiés par le gouvernement lui-même, n'est-il pas évident que l'ignorance sait mal résister aux suggestions du crime, que l'éducation ne pouvant tempérer les passions, que les notions du juste et de l'injuste étant pour elle mal définies, mal arrêtées, elle doit succomber plus souvent? Malheur aux législateurs qui, pouvant constater de pareils faits, n'obéiraient pas au devoir d'établir enfin l'instruction du peuple sur des bases larges et solides, n'affranchiraient pas cette instruction du tribut qui la rend impossible pour un grand nombre, ne confieraient pas à l'état, le chef de la société, et à l'état seul, le droit de diriger l'éducation de ceux qui doivent être un jour des citoyens, en remplir les devoirs, en supporter les charges!

Malheur encore à ceux qui, en réformant le régime des prisons, se laisseraient entraîner aux exagérations des théories sans tenir compte de l'état actuel de notre société, ne rechercheraient pas de quelles sources découlent le crime et l'erreur, donneraient au pouvoir, et parfois aux passions politiques, non pas un moyen de répression légitime et d'amélioration,—dernier but que l'on doit se proposer toujours, — mais un moyen de compression cruelle et odieuse!

Ce que nous indiquons ici comme une faute, nous craignons de le voir se réaliser. On a fait de si nombreux efforts pour détruire ou pour arrêter dans leur marche les tendances de notre société nouvelle que nous ne saurions conserver l'espérance de voir ceux qui ont nié les besoins de cette société leur donner aujourd'hui satisfaction. La loi sur l'instruction secondaire portera l'empreinte de la lutte soulevée avec tant de hardiesse contre l'Université par le clergé que flatte un pouvoir vacillant, cherchant partout des appuis qu'il ne trouvera qu'en favorisant des intérêts contraires à ceux de la nation. La loi sur les prisons donnera au pouvoir le moyen d'étouffer tous les cris, toutes les plaintes des détenus politiques, de les séquestrer d'une manière absolue du monde, de leur cacher les sympathies qui seules les soutiennent, de rétablir pour eux les oubliettes des châteaux féodaux et des couvents.

— Etrange pouvoir que le nôtre, qui n'a ni le sentiment de la dignité nationale ni le courage de sa faiblesse, qui ne sait ni vivre avec honneur ni se retirer devant une manifestation de l'opinion publique, qui prend conseil des ennemis de la France et hésite ensuite devant cette France, dont la première pensée est une pensée mauvaise, dont la seconde est une pensée de crainte!

Le cabinet a trompé la chambre en refusant communication des dépêches de Taïti, en niant les avoir reçues. Enveloppé de l'ombre de son mensonge, il a désavoué un amiral qui avait noblement défendu les intérêts du pays; il l'a destitué de son commandement, lui a donné un successeur; mais il n'a pas long-temps le courage de ce rôle. Si pressé hier de désavouer un acte vigoureux et rendu nécessaire par les intrigues des agents britanniques, le ministère aujourd'hui s'émeut, il a peur, il recule et ajourne le départ du nouveau commandant des forces de l'Océanie; si M. Hamelin monte sur son vaisseau, ses instructions ne seront plus celles qu'il devait recevoir d'abord. Maintenant on cherche un biais pour ne pas trop mécontenter le pays et ne pas se brouiller avec l'Angleterre.

C'est la répétition de la déplorable comédie du droit de visite. En toutes choses, on commence par sacrifier les intérêts ou la dignité de la France; le pays fait entendre sa voix, et on s'arrête alors, non par conviction, mais seulement pour ne pas tomber. De là ces luttes continuelles dans le sein du cabinet, entre celui-ci et la nation, qui ne permettent pas de rien fonder. Où aboutira cette pusillanimité? où conduiront ces divisions qui se manifestent en toutes choses, dans les faits les plus importants et dans les moindres actes? Il est facile de le voir. Cela conduit à la déconsidération de la France aux yeux de l'Europe; cela conduit à l'impuissance. Un pouvoir véritablement fort ne marche pas à la remorque, mais à la tête d'une nation. Il écoute assurément le cri de l'opinion; mais, en étudiant les besoins, en faisant respecter l'honneur national, il marche d'accord avec l'opinion, et n'est pas dans la nécessité de s'abaisser pour la satisfaire.

—Si l'on en croit certaines révélations, le ministère songerait à tirer parti de notre situation vis-à-vis du gouvernement de Saint-Domingue, à reprendre ce qui nous appartenait autrefois dans cette île, en se fondant sur le non paiement de la dette contractée envers nous par ce pays. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai en ceci; un acte aussi vigoureux est tellement en dehors des habitudes du juste-milieu que nous avons droit de douter et d'attendre. Une seule des conditions de la conquête pourrait donner à ce projet une apparence de vérité : c'est que l'Angleterre agrandirait ses possessions dans les Antilles de toute la partie espagnole d'Haïti, tandis que la France reprendrait le reste.

La question pour nous est très-grave; un pouvoir habile l'eût résolue déjà depuis long-temps, n'eut pas laissé des faits irréguliers s'accomplir et constituer une situation normale. Ou le gouvernement d'Haïti aurait fait face à ses engagements, ou il aurait conclu avec nous des traités de commerce sérieux, qui eussent assuré un débouché exclusif à nos produits, et nous aurait donné pour garantie une portion de son territoire.

Aujourd'hui, que veut l'Angleterre dans la transaction mystérieuse dont la mission de M. Barrot a été l'une des phases? A-t-elle été dépossédée? a-t-elle quelques droits à faire valoir, quelque créance à réclamer? Les chances de la guerre n'ont-elles pas fait assez pour elle en lui donnant la Jamaïque? N'est-ce donc point assez de dominer dans ces mers jetées entre les deux Amériques, d'enserrer Haïti entre cette Jamaïque, les immenses possessions des Bahama et celles qui sont disséminées dans les petites Antilles? Devons-nous favoriser son ambition? Partout où nous l'aurons pour voisine nous l'aurons pour ennemie; qu'on ne crée pas des causes de luttes.

Mais la question est si grave, le pouvoir nous a si peu habitués à des conquêtes vraiment utiles, vraiment importantes, qu'il faut attendre la confirmation de ce bruit pour dire sur quelles bases devait être faite une convention entre Haïti et la France. K.

RÉFORME PÉNITENTIAIRE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Quatre orateurs nouveaux se sont encore fait entendre le 23 dans la discussion générale du projet de loi sur les prisons. Il est remarquable que c'est entre les membres divisés de l'opposition que se poursuivent les graves débats qui devaient nécessairement être soulevés par cette question de haute portée philosophique et sociale à laquelle le gouvernement et les philanthropes de la chambre veulent à tout prix donner une solution inintelligente et sauvage. Il y a une chose plus remarquable encore, et qui nous apprend par quelle pensée intime et commune certains membres de l'opposition se trouvent dans le camp ministériel chaque fois que s'agite une pensée de compression et d'étouffement brutal : c'est leur silence sur la portée théorique et pratique d'une loi qui assimile les délits et les faits politiques aux délits et aux crimes de droit commun, qui efface outrageusement une distinction que l'opinion a toujours faite et fera toujours pour les protestations et pour les actes qui précèdent et qui suivent nécessairement les révolutions sociales et poli-

---

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 AVRIL.

FERNANDE.

(*Suite et fin.*)

Le lendemain, sans avoir revu Fernande, Philippe était près d'Eléonore. Quelques jours se passèrent ainsi. Eléonore, ne pouvant tromper Fernande, renonça à se rapprocher d'elle; elle ne reparut plus chez la jeune femme. Les deux époux s'étaient retrouvés en face l'un de l'autre sans échanger une parole. Fernande avait perdu tout espoir; elle ne voulut pas du moins abaisser sa dignité de femme et d'épouse, et pas un mot, pas un soupir, pas une larme ne révélèrent à son mari les angoisses de son âme. Quant à Philippe, il restait muet et comme accablé sous le poids des remords. Une fois pourtant il leva un regard furtif sur sa triste compagne, et il fut effrayé de l'altération de ses traits. Il sentit au fond de son cœur une mortelle angoisse en voyant le corps frêle et courbé de sa jeune femme, ses joues creuses, ses lèvres pâles et le cercle bleu qui entourait ses yeux et leur donnait un éclat sombre et fiévreux. Il détourna ses regards, maudissant la coupable chaîne qu'il n'avait pas le courage de rompre, et il quitta encore la pauvre enfant dont il avait détruit le bonheur. Eléonore l'attendait.

Mais lorsqu'il se trouva devant la dangereuse femme qui le dominait; lorsqu'il la vit, froidement rieuse, tourner en ridicule et son repentir et les larmes de Fernande; lorsqu'il l'entendit se moquer avec une ironie mordante de la chaste femme dont elle empoisonnait la vie, il s'indigna et crut trouver au fond de son âme de la haine contre sa maîtresse. Pour la première fois depuis deux ans, il sentit son énergie se réveiller; il rougit de ce qui lui paraissait enfin une lâcheté; il osa demander à Eléonore ce qu'elle avait à envier à la malheureuse Fernande, si ce n'était sa pureté, son malheur et sa vertu.

Alors il y eut entre les deux amants une de ces scènes où l'amour reçoit des blessures mortelles. Philippe et Eléonore échangèrent de ces reproches qui font monter la pâleur au front; ils laissèrent échapper de ces paroles qui désillusionnent et qu'on ne se pardonne jamais entièrement, alors même qu'il y aurait rapprochement; puis ils se séparèrent, Eléonore attérée du froid courage avec lequel Philippe avait rompu une liaison qu'elle croyait devoir être éternelle, lui avec un juste orgueil, un sentiment de joie profonde à cette pensée qu'il avait enfin brisé sa chaîne.

Il revint chez lui; il pénétra dans l'appartement de Fernande et s'agenouilla devant elle en disant :

— Pardonne-moi!

— Philippe, s'écria Fernande, que veux-tu dire? Ne me trompes-tu pas encore?

— Non, Fernande, non. Lié avant de te connaître, je fus assez coupable pour enchaîner ta vie à la mienne; mais depuis, en t'admirant, en t'aimant, combien j'ai cruellement expié ma faute! Que j'ai souffert!

— Oh! pas comme moi! Mais n'en parlons plus, tout est oublié. Dis-moi que tu m'aimes! dis-le-moi.... Je n'ose pas encore le croire. J'ai si souvent espéré, et si souvent, au milieu de mes beaux rêves, je me suis éveillée seule et triste...

— Ma Fernande!

—Que de larmes versées!... et puis, si tu savais comme ma pauvre tête s'égarait, comme j'avais peur, non de mourir, j'eusse été trop heureuse, mais de devenir folle!

— Ah! ne me rappelle pas mon crime!

— Non, tu as raison... tout est fini, je n'ai pas souffert, tu m'aimes! Notre union ne date que d'aujourd'hui; d'aujourd'hui seulement je commence à vivre, tu m'aimes!... Ne crains rien pour l'avenir; j'aurai tant de dévouement, tant d'amour, que tu ne songeras pas à regretter....

— Qui donc regretterais-je près de toi?

En ce moment, on apporta une lettre à Philippe; il l'ouvrit d'une main tremblante.

— Qu'est-ce donc? demanda Fernande à qui l'agitation de son mari ne pouvait échapper.

— Rien... rien, dit Philippe en déchirant le billet qu'on venait de lui remettre.

Ce billet ne contenait que ces mots :

« Il faut que je vous voie, ne serait-ce qu'un instant, une dernière fois... ou je meurs!... Vous n'aurez pas le cruel courage de repousser ainsi du pied la femme qui vous avait tout sacrifié, quand elle ne vous demande qu'une heure pour vous adresser un éternel adieu... Si vous ne venez pas ce soir... ma tête est en feu... je... je ne sais ce qui arrivera!... Philippe, ayez pitié de moi! »

Philippe parvint à cacher à sa femme le trouble que cette lettre avait jeté en lui. Il demeura près d'elle, écoutant sa voix douce et caressante, mais ne saisissant plus le sens de ses paroles.

Le dîner fut servi. Fernande était rayonnante : pour la première fois depuis bien long-temps, à table, elle se trouvait près de Philippe, pressant souvent sa main dans les siennes, et portant à ses lèvres le verre de son mari avec une joie d'enfant.

— Constant, dit-elle en sortant de table, nous n'y sommes pour personne, n'est-ce pas, Philippe? Nous sommes si heureux!

Il pressa tendrement ses mains en disant :

— Il va pourtant falloir que je te quitte.

— Déjà! et pourquoi?

— Une heure seulement... et nous achèverons notre soirée dans un délicieux tête-à-tête.

— Va donc... mais reviens vite, dit Fernande en inclinant son front pour recevoir le baiser de son mari. Loin de toi, je ne crois plus au bonheur... Viens vite.

Il s'éloigna, oppressé, malheureux. Vingt fois il revint sur ses pas, vingt fois il reprit le chemin qui conduisait chez Eléonore. Il ne craignait pas de faiblir, il n'aimait plus Eléonore; par pitié pour cette femme, il obéissait une dernière fois, mais il sentait qu'il offensait encore sa belle et douce Fernande. Il redoutait une nouvelle lutte avec Eléonore, il redoutait la puissance fascinatrice de cette femme, et pourtant il se rendit près d'elle.

Fernande l'attendit d'abord sans inquiétude. Elle souriait à tout ce bonheur qui était devant elle. Qu'étaient-ce que cinq ou six mois de souffrance auprès de la longue et heureuse vie dans laquelle elle allait entrer? Elle avait dix-huit ans, elle aimait, elle était aimée... quel avenir, mon Dieu!

La pendule sonna neuf heures; elle souriait encore à ses rêves. Philippe lui avait dit qu'ils partiraient pour Paris. Vivre à Paris, entre lui et sa mère à elle! Comme elle se félicitait de n'avoir pas envoyé à celle-ci la lettre qui renfermait ses chagrins! elle eût peut-être moins aimé Philippe.

La pendule sonna dix heures. Fernande leva la tête avec surprise... Dix heures! il y en avait trois que Philippe était parti. En pensant à lui, elle avait oublié son absence. Elle essaya cependant de calmer les battements de son cœur et d'attendre encore; mais ses regards ne pouvaient plus se détacher du cadran. Les aiguilles marchaient avec une effrayante rapidité, et Philippe ne revenait pas. Lorsque onze heures sonnèrent Fernande laissa échapper un gémissement sourd et murmura :

— Cette lettre... cette lettre qui l'a troublé!.. elle était d'elle! Elle l'a rappelé, et il n'a pas eu la force de lui résister!... Et moi!... moi leur jouet à tous deux!...

Elle se tut pour écouter, elle n'entendit rien : tout était silence; seulement le bruit du balancier et les battements de son cœur se répondaient au milieu du calme qui régnait autour d'elle.

Les yeux secs et brûlants de Fernande ne quittaient plus les aiguilles. Sa poitrine se soulevait péniblement, sa respiration devenait courte et saccadée, les veines de son front s'étaient gonflées, ses mains étaient jointes avec force et serrées. La pendule sonna encore... Elle écouta douze coups, la tête penchée; puis elle se releva, l'œil brillant d'un éclat fiévreux. Elle tira violemment le cordon de sa sonnette; Constant parut.

— Constant, votre maître est-il rentré?

tiques. Si docile aux ordres de l'aréopage ministériel que soit la majorité de la chambre, assurément elle n'osera pas se rendre solidaire et complice d'une monstruosité à laquelle l'opinion ne s'associera jamais et qui blesse la morale publique. On oublie trop, ce nous semble, dans certaines régions du pouvoir et du pays, qu'en France les lois d'amour portent malheur à ceux qui les font.

Les feuilles ministérielles, de même que quelques organes des transfuges de l'opposition, font avec complaisance les honneurs de cette deuxième journée à M. Gustave de Beaumont: les unes lui rendent grâces d'avoir *victorieusement* défendu le principe de la loi, en même temps que les autres font aux adversaires de l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit le reproche de succomber dans le combat faute de produire un système opposé, et se hâtent de proclamer que « le régime cellulaire l'emporte parce qu'il est le seul discuté. » Que MM. de Beaumont et de Tocqueville défendent en désespérés une loi dont à eux seuls ils ont fourni par leurs travaux communs presque tous les éléments, la cause n'en est que trop facilement appréciable : dans la chambre comme au dehors de la chambre le bon sens public ne s'y méprendra pas. Il s'y trompera d'autant moins qu'aux écrits qui par le fait sont mis en cause dans cette discussion ont succédé des travaux, des documents officiels qui permettent à tous les hommes désintéressés et de bonne foi d'apprécier sainement les œuvres inutilement homicides du régime cellulaire : ceux-là comprennent que si d'importantes améliorations doivent être apportées dans notre régime pénitentiaire, le système de l'emprisonnement solitaire n'en est pas moins la triste et déplorable négation des bonnes solutions qui doivent être recherchées et trouvées par une nation humaine, intelligente, intrépide au bien comme la France, dont les généreuses aspirations ont été jusqu'ici trop souvent détournées de leur but.

Dans la discussion de la veille, M. Taillandier avait nié, comme M. de Beaumont dans celle du lendemain, les effets meurtriers du régime cellulaire; il avait contesté des chiffres produits dans des travaux sur la question soumise aux méditations de la chambre par M. de Larochefoucauld-Liancourt. Cet honorable député a fait bonne justice des dénégations de son adversaire en expliquant que ses chiffres émanaient du dernier rapport officiel du ministre de la justice, dont la véracité se trouve aujourd'hui, pour le besoin de la circonstance, contestée par M. le ministre de l'intérieur. La mortalité actuelle du pénitencier de la Roquette l'a amené à mettre en lumière d'utiles révélations.

Le discours de M. de Mornay, qui a pris la parole après M. de Larochefoucauld pour la défense de la loi, a été parfaitement nul. Nous devons à M. Carnot le discours le plus substantiel, et dans lequel ont été rassemblés avec plus de force les arguments et les faits qui doivent faire repousser une loi qui serait une œuvre de véritable désespoir, si elle n'était en réalité une réminiscence hypocrite du régime pénal des temps barbares et féodaux.

La discussion générale s'est continuée avec intérêt dans la séance du 24.

Paris, le 25 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La discussion générale se continue au Luxembourg et au Palais-Bourbon sur l'instruction secondaire et sur le régime pénitentiaire. La chambre des pairs, bien qu'elle ait déjà consacré trois séances à la loi sur l'instruction secondaire, n'a encore entendu que sept orateurs; ce sont MM. Cousin, de Saint-Priest, Charles Dupin, Villiers du Terrage, Fréville, Rossi et Beugnot. Si elle consent à entendre tous les orateurs qui se sont fait inscrire, il lui reste à entendre *pour* MM. Mérilhou, Lebrun, Passy, Kératry, Viennet; *contre*, MM. de Brigode, de Montalembert, de Gabriac, Dubouchage, de Courtavel, de Barthélemy; *sur l'article* 1er, MM. Turgot, de Ségur-Lamoignon, d'Harcourt; *sur l'article* 3, M. Bourdeau; *sur l'article* 17, M. de Barante. On calcule que les débats sur cette importante question se prolongeront jusqu'au 10 mai.

A la chambre des députés, la discussion sur le régime pénitentiaire ne sera pas d'aussi longue durée. On entendra aujourd'hui la fin d'un discours commencé hier à quatre heures par M. de Peyramont contre le projet de loi, puis M. de Lamartine en faveur du projet. M. de Tocqueville résumera ensuite la discussion générale, et, s'il y a lieu, la chambre passera à la discussion des articles. Si les choses en viennent là, le projet subira de nombreuses modifications, car il n'est pas probable que la chambre se décide à adopter d'une manière absolue le principe de l'emprisonnement cellulaire. M. le ministre de l'intérieur a fait hier de vains efforts pour en démontrer l'efficacité. La chambre ne nous a pas paru convaincue par ses arguments, et, lorsque viendra le moment du vote, nous sommes persuadés qu'elle n'hésitera pas à repousser un système qui engagerait le pays dans une dépense d'au moins 150 millions, sans qu'il soit au pouvoir de personne de dire avec quelque certitude que l'application de l'emprisonnement individuel produira les merveilleux effets que ses partisans s'en promettent.

— M. Sapey, député de Grenoble, a déposé sur le bureau du président de la chambre des députés une pétition du général Donnadieu. Cette pétition est relative aux événements de 1816, où tant de victimes furent sacrifiées à la suite du jugement de la conspiration dont Didier était le chef. Il y a long-temps que M. Donnadieu demande une enquête sur cet affreux épisode de la Restauration. Nous voudrions qu'enfin la chambre permît le débat sur ce funèbre sujet. Mais le ministère n'y consentira point, et la raison d'état sera le motif qui le guidera dans son refus. Qu'y a-t-il donc derrière les voiles qu'on propose de soulever?

— M. le duc de Nemours assistait hier à la séance de la chambre des pairs. Il y est resté une heure, et il a employé presque tout son temps à faire des dessins à la plume, dont M. Decazes, son voisin, était l'admirateur obligé. Les personnes qui ne sont satisfaites de rien trouveront que c'est là préluder d'une singulière façon aux graves fonctions de la régence; mais il y a des gens qui trouvent à redire à tout.

—Une poignée de catholiques sont allés, ainsi que nous l'avons annoncé hier, haranguer M. de Montalembert pour le remercier de son plaidoyer en faveur des *libertés chrétiennes*. Ces messieurs ont dit que nos pères n'avaient pas brisé l'absolutisme de la monarchie pour nous léguer le *despotisme des philosophes*. Il nous semble que le despotisme des philosophes est encore assez commode, puisque M. Charles Dupin le statisticien a constaté que depuis seize ans ces tyrans de philosophes avaient augmenté de plus de 7,000 en France le nombre des membres du clergé. Le despotisme des philosophes ne permet-il pas aux évêques de publier, comme l'évêque du Mans, des doctrines déplorables qu'on enseigne dans les séminaires?

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 avril 1844.

La bourse a commencé avec apparence de baisse.

Avant l'ouverture, on a fait 83 72 1/2, et le premier cours du parquet a été 83 75. Les premières affaires ont totalement changé les dispositions de la place. La rente, constamment demandée, surtout pour fin prochain, est montée deux fois à 83 90. Au moment de la clôture, la rente a un peu fléchi, et le dernier cours du parquet a été 83 80.

A quatre heures, on redemandait à 83 85.

Aucune nouvelle. Les fonds anglais comme hier.

Cinq pour cent	122	25	Trois pour cent belge	»	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	697	50
Quatre pour cent	106	30	Caisse Laffitte	1170	»
Trois pour cent	83	85	— —	5155	»
Actions de la Banque	3092	50	CHEMIN DE FER		
Obligations de Paris	1450	»			
Rentes de Naples	102	20	Paris à Pouen	972	50
Etats Romains	106	3/4	Paris à Orléans	965	»
Dette active d'Espagne	34	3/4	Rouen au Havre	718	75
Cinq pour cent belge	103	1/2	Strasbourg à Bâle	280	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 avril.

La discussion continue sur le projet de loi relatif aux prisons.

M. DE PEYRAMONT, inscrit contre le projet, succède à M. le ministre de l'intérieur.

L'orateur examine d'abord la question sous le rapport financier; il attaque ensuite les prérogatives du jury; puis il s'attache à prouver que le régime cellulaire n'a pas produit, sous le rapport de moralisation et de réhabilitation, les effets qu'on en attend en France.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 25 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau plusieurs projets de loi d'intérêt local.

MM. Ducos et Faivre écrivent pour demander un congé. — Accordé.

M. QUINETTE : Je demanderai à la chambre la permission de lui présenter quelques observations sur la lenteur des travaux des commissions. De nombreux projets de loi nous ont été présentés depuis le commencement de la session, et jusqu'à présent nous n'avons pas encore vu déposer les rapports des plus importants de ces projets. Si cela continue, la session se prolongera au-delà du terme ordinaire de nos travaux, ou bien elle se terminera avant que nous ayons pu nous occuper de questions qui intéressent essentiellement le pays.

M. LE PRÉSIDENT : Les commissions travaillent avec activité, et plusieurs sont au terme de leurs travaux. Le rapport de la commission du chemin de fer de Nismes a été déposé il y a quelques jours; le rapport de la loi des comptes de 1842 le sera très-prochainement; d'autres suivront, et l'on ne pourra pas dire que notre session aura été stérile; car, indépendamment de ce qu'elle fera encore d'ici à la discussion du budget, la chambre s'est déjà livrée à des travaux importants et qui témoignent de sa sollicitude pour les intérêts publics.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les prisons. M. le président donne la parole à M. de Peyramont pour terminer le discours qu'il a commencé dans la séance d'hier.

M. DE PEYRAMONT revient sur les arguments qu'il a déjà développés et qui tendent à établir que le projet de loi n'est justifié ni par le mal auquel il a la prétention de porter remède, ni par l'infaillibilité très-contestable de la réforme qu'il propose.

L'orateur revient aussi à ce qu'il a dit sur l'adoucissement introduit en 1832 dans notre législation pénale. C'est à cet adoucissement qu'il faut attribuer l'augmentation de la criminalité ou plutôt celle des attentats contre les personnes. Eh bien! cette législation pénale, il faudra l'adoucir encore si l'on adopte le système pénitentiaire qui est en discussion; il faudra faire disparaître de nos codes les peines infamantes, car elles seront moins dures que celles qui résulteront du système de l'emprisonnement cellulaire. L'exposition, la réclusion, les travaux forcés seront des peines moins pénibles que celles que vous leur aurez substituées. Les imaginations populaires seront ainsi moins vivement impressionnées, car, vous le savez, il n'y a rien qui parle aussi fort à l'imagination que l'exposition publique ou la qualité de galérien. Le galérien, c'est un épouvantail pour le peuple; le peuple le reconnaît quand il est sorti du bagne, car il porte la trace des chaînes qui ont garroté ses pieds et du boulet qu'il a traîné. On a tort de dire que les criminels préféreront le régime des bagnes à celui des maisons centrales. Jamais, dans l'exercice de mes fonctions, je n'ai vu un seul accusé imposer silence à son avocat quand celui-ci implorait la commisération du jury ou celle de la cour pour obtenir que la peine appliquée fût celle de la réclusion au lieu de celle des travaux forcés. La vie des bagnes est terrible. Savez-vous quelle y est la mortalité? Dans la première année où les détenus y arrivent, il en meurt le dixième; dans la seconde année, la période de la mortalité est la même; au bout de deux ans, sur six forçats, il y en a un qui meurt. Et n'accusez pas de cela l'insalubrité des lieux; ne l'attribuez qu'à la terreur profonde que produit le bagne sur celui qui y entre. Le condamné qui y arrive est saisi de terreur, et il succombe sous cette influence morale. Voilà ce qui a lieu dans les bagnes. Rien de pareil ne se manifeste dans les maisons centrales. La mortalité y est moins grande, parce que la terreur y est moins vive et moins profonde.

Au point de vue extérieur de l'intimidation comme au point de vue de l'impression qui en résulte pour le condamné, il faut donc conserver l'institution des bagnes, et le projet de loi la détruit. Ce changement bouleverse tout notre système pénal; il n'y a plus avec lui d'échelle pénale; il n'y a plus ni emprisonnement, ni réclusion, ni bagnes; il n'y aura plus de différence entre les condamnés que dans les inscriptions qu'on mettra sur la façade des maisons où ils seront enfermés : sur les unes on écrira *maison d'emprisonnement*, sur les autres *maison de réclusion*, sur les troisièmes *maison de travaux forcés*. Quant au régime de ces maisons, il sera le même; il ne vous sera possible de différencier ni le régime des travaux, ni le régime alimentaire; il ne vous sera pas possible de donner au forçat moins qu'au réclusionnaire. La seule différence qu'on ait imaginée consiste dans le costume. Mais quelle valeur cette différence aura-t-elle dans une cellule? Le costume au bagne a sa signification, c'est un écriteau attaché sur le dos du condamné; dans la cellule, le costume restera sans valeur pénale. Je suis donc autorisé à vous dire que par votre projet vous arrivez à cette conclusion que vous n'avez plus qu'une seule peine; elle variera dans sa durée sans doute, mais pour tous ceux qui la subiront elle sera la même. Il y aura ainsi une inégalité flagrante

---

— Non, madame, pas encore.

— Bien.

Elle jeta un châle sur ses épaules, mit un chapeau et s'apprêta à sortir.

— Mon Dieu! où va madame?... A minuit!... Elle ne peut sortir à cette heure!

— Si M. de Verneuil revient... vous lui direz... non, vous ne direz rien. S'il me demande, vous direz que je me suis enfermée dans mon appartement. Laissez-moi passer, Constant.

— Au moins, madame, permettez-moi de vous suivre.

— C'est inutile, je n'ai besoin de personne; je serai bientôt de retour.

Et, passant rapidement devant lui, elle sortit de l'appartement. Malgré sa défense, son fidèle valet ne voulut pas la laisser aller seule; il la suivit de loin, réglant son pas sur le sien; car tantôt elle marchait lentement et comme irrésolue, tantôt elle se mettait à courir. Constant vit bien qu'elle se dirigeait vers la maison de Mme d'Arcourt. Dans l'état d'exaltation, de désespoir où se trouvait Fernande, nul ne pouvait prévoir ce qui allait arriver; mais nul non plus ne pouvait songer à arrêter cette pauvre femme à qui la douleur donnait tant de force.

Elle arriva devant la maison d'Eléonore; sa main souleva et laissa retomber le lourd marteau. Aussitôt la porte s'ouvrit et se referma sur Fernande, tandis que Constant, en proie à la plus vive inquiétude, tremblant également pour son maître et pour Fernande, s'asseyait sur un banc en face de la maison, et demeurait les yeux fixés sur les fenêtres de Mme d'Arcourt, où il y avait encore de la lumière.

Fernande avait rapidement monté l'escalier, et, trouvant la femme de chambre d'Eléonore sur la dernière marche, elle passa devant elle en disant :

— Il est inutile de m'annoncer, je veux voir Mme d'Arcourt.

— Madame ne peut peut-être pas recevoir, dit la femme de chambre en s'élançant pour arrêter Fernande.

Mais Fernande, sans l'écouter, traversa l'antichambre, le salon, et parvint à la chambre d'Eléonore dont elle ouvrit brusquement la porte. Elle s'arrêta sur le seuil en balbutiant :

— Il n'y est pas!... il n'y est plus!...

—Mon Dieu! qu'est-ce que cela signifie, dit Eléonore qui, malgré son assurance ordinaire, ne pouvait dissimuler son trouble et peut-être son effroi. Comment venez-vous, ma cousine, seule, à une telle heure!

Fernande, pâle comme une morte, traversa la chambre et vint s'agenouiller lentement devant Eléonore qui était retombée assise. La jeune femme joignit les mains, et d'une voix suppliante, pleine de larmes :

— Je viens, dit-elle, je viens vous demander mon époux! Je viens vous demander le repos et le bonheur! Je viens vous demander l'amour de Philippe!... Vous êtes femme, vous avez souffert, vous avez aimé... Votre cœur n'est pas fermé à toute pitié... et je souffre tant, que vous ne résisterez ni à mes prières ni à mes larmes!

— Madame, je ne vous comprends pas, balbutia Eléonore sans oser lever les yeux sur sa victime.

— Il y a encore de la générosité à vouloir me tromper. Mais, voyez-vous, madame, je l'aimais trop pour qu'il pût m'abuser long-temps!... J'ai dévoré mes douleurs et caché mes larmes; j'ai espéré et souffert en silence, et dans le malheur j'avais du courage... Mais aujourd'hui j'ai vu briller un éclair de bonheur, et ce bonheur m'a énervée. Quand je l'ai vu si promptement détruit, je me suis livrée à un désespoir sans nom! Passer brusquement de la douleur à la joie et tout-à-coup retomber dans l'abîme, c'était trop pour moi... j'ai succombé, et je suis accourue, folle de jalousie et d'angoisses, vous demander mon mari!

— Encore une fois, que voulez-vous dire?... Je n'ai pas vu M. de Verneuil...

— Ah! vous voulez encore mentir!... Vous lui avez écrit... il est venu... Il était ici... Il y est peut-être encore!... Ah! grâce! j'ai dix-huit ans, je suis encore trop jeune pour songer à souffrir toujours! Grâce, madame! Ce n'est qu'un amant que vous perdrez, c'est un époux que vous me rendrez! Vous êtes jeune aussi, vous êtes belle, tout vous sourit dans le monde; laissez-moi donc, à moi, le seul bonheur que j'aie demandé à Dieu, l'amour de mon mari!... Ne détournez pas les yeux; voyez, je suis à vos genoux, je pleure et je supplie! L'épouse s'humilie devant la maîtresse, n'est-ce pas assez pour votre orgueil? Car vous ne l'aimez pas comme moi, vous ne souffrirez pas tout ce que j'ai souffert... Si vous saviez quels déchirements il y a eus dans ce cœur qui est tout à lui!... si vous saviez l'horrible mal que la jalousie!... Ah! tenez, il eût été moins cruel de me tuer que de me condamner à une telle torture!...

— Mais vous êtes folle, Fernande, et que venez-vous me dire à moi? Si votre mari vous trompe et vous abandonne, est-ce moi qui en suis responsable?... Encore une fois, il y a de la folie à venir ainsi m'offenser sans aucun motif.

— De la folie!... oui, murmura Fernande en se relevant et en passant sa main sur son front, il y a long-temps que j'ai peur de devenir folle!... Si vous saviez quelles étranges visions passent là... devant moi...

Eléonore, effrayée de l'altération de ses traits et la voyant chanceler, voulut la soutenir.

— Laissez... laissez-moi, dit Fernande d'une voix étouffée, j'aurai bien encore la force d'aller mourir loin de vous... loin de Philippe aussi!... O mon Dieu, pardonnez-lui!

Elle fit en effet deux pas pour sortir, mais ses forces la trahirent; elle étendit les mains et serait tombée sur le parquet, si Philippe ne s'était élancé, d'un boudoir d'où il avait pu tout entendre, pour la recevoir dans ses bras.

Eléonore voulut s'approcher, mais Philippe s'écria avec désespoir :

— Oh! ne la touchez pas! à nous deux, nous la tuerons!

Et enlevant la jeune femme dans ses bras, n'écoutant que sa douleur, il s'élança hors de cette fatale maison.

Constant, qui attendait toujours, fit un pas vers lui :

— Au nom du ciel, Monsieur, qu'est-il arrivé!...

— Viens... viens... nous la sauverons!

Et Philippe marchait toujours, pressant contre son cœur le corps inanimé de Fernande.

Enfin il arriva chez lui, haletant, épuisé; il posa son précieux fardeau sur son lit... puis il se pencha pour surprendre sa respiration... elle ne respirait pas!... D'une main tremblante il écarta les beaux cheveux qui lui cachaient ses traits; mais elle était si pâle, si livide, qu'il poussa un cri de terreur :

— Morte!... morte!...

Alors, presque en délire, il appuya ses lèvres sur les lèvres glacées de Fernande; il chercha à ranimer de sa vie la pauvre enfant qu'il avait sacrifiée. Alors il maudissait son crime; alors il l'aimait plus peut-être qu'il n'avait jamais aimé. Quelle divine puissance l'amour donna-t-il à son souffle! le front de Fernande se colora, ses veines se gonflèrent, son sein se souleva :

— Sauvée! cria Philippe éperdu.

Constant essuya une larme.

— Où suis-je? dit Fernande en ouvrant les yeux.

— Dans mes bras, sur mon cœur, où tu vivras désormais!

— Toi!... toi!... ah! j'ai donc encore rêvé!

— Oui, car je t'aime, Fernande! Maintenant à toi seule mon amour, ma vie, mon être tout entier!

Deux jours après Philippe quittait Bordeaux; une chaise de poste l'emportait rapidement vers Paris. Fernande, entourée de ses bras, appuyait sa joli tête sur le sein de son mari, et ses yeux, humides de douces larmes, lisaient avec bonheur dans ceux de Philippe le repentir et l'amour.

A chaque relais, une figure franche et joyeuse paraissait à la portière.

— Madame n'a besoin de rien?

— Non, mon bon Constant, je suis bien... je suis heureuse, ajoutait-elle plus bas en pressant la main de Philippe.

Mme CLÉMENCE LALIRE.

N. B. — Ce feuilleton peut être reproduit, l'auteur n'appartenant pas à la *Société des gens de lettres.*

dans l'application des peines; un voleur pourra être condamné à dix ans d'emprisonnement par un tribunal correctionnel sévère, et à côté de la cellule dans laquelle il sera renfermé se trouvera peut-être un assassin que l'indulgence du jury aura sauvé des conséquences méritées de son crime. Par ce concours d'indulgence et de sévérité, on arrivera à ce contraste effroyable. Il suffirait de cela pour faire repousser le projet de loi.

Le projet conduit au patronage des libérés, et c'est encore là un danger. Il faut conserver ce sentiment de réprobation qui s'attache au condamné; il ne faut pas substituer à cette réprobation un sentiment de bienveillance et de charité qui pervertirait la conscience publique. Je ne crains pas de le dire, le jour où l'on y aurait réussi, ce jour-là il faudrait multiplier les pénitenciers, multiplier les moyens répressifs, car on aurait enlevé à la société les garanties qui aujourd'hui la protégent contre le crime. Je vote contre le projet de loi.

L'orateur, qui a occupé hier la tribune pendant deux heures, y est encore resté aujourd'hui sept quarts d'heure. Il est près de quatre heures au moment où il en descend.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable préopinant m'a reproché d'avoir abandonné l'initiative du gouvernement, d'avoir provoqué la chambre à y substituer la sienne. Je n'ai rien fait de cela. Je crois que dans toutes les questions qui se discutent ici chacun a le droit d'apporter le contingent de ses idées et de ses lumières. Je ne déserte pas les droits du gouvernement; mais aujourd'hui les affaires se font par un échange continuel d'idées et de lumières. Les chambres ne peuvent se borner à un rôle purement négatif; pour remplir utilement la mission qui leur est attribuée par notre mécanisme constitutionnel, il faut qu'elles interviennent dans la discussion de toutes les grandes questions dont le gouvernement les saisit, et qu'elles ne craignent pas de substituer leurs vues aux siennes quand elles les croient meilleures.

On a dit qu'il y avait eu imprudence et légèreté dans la présentation du projet de loi. Non, messieurs, nous avons consulté les conseils-généraux, nous nous sommes entourés de toutes les lumières qui pouvaient nous éclairer, et ce n'est que lorsque nous avons pensé que la question était suffisamment étudiée que nous l'avons apportée.

L'honorable préopinant s'est montré, qu'il me permette de le lui dire, un peu inconséquent; il admet certaines dispositions du projet, et il repousse les autres. Mais alors pourquoi dire qu'il ne veut pas du projet de loi? pourquoi inviter la chambre à le rejeter?

M. le ministre s'attache à établir qu'on a singulièrement exagéré la dépense qui résulterait de l'adoption du système cellulaire. A cet égard, les faits accomplis parlent plus haut que tout ce qu'on pourrait dire. Eh bien! pour les prisons déjà construites, le chiffre de la dépense ne s'est pas élevé aussi haut que l'a prétendu M. de Peyramont. Il a parlé de 150 millions à la charge de l'Etat, c'est une erreur; la dépense ne dépassera pas 92 millions.

M. le ministre justifie la pensée du projet de loi. C'est l'intérêt de la société qui a préoccupé le gouvernement. Il ne veut pas bouleverser notre législation pénale, il veut seulement concilier les droits de l'humanité avec les garanties que la société a le droit d'exiger pour sa conservation et pour son salut. Voilà ce que nous avons voulu en présentant le projet de loi, et nous espérons que la chambre s'associera à notre pensée.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 24 avril.

M. BEUGNOT continue son discours sur l'enseignement. Il attaque le système de mesures préventives dont la commission a cru devoir entourer l'exercice du droit d'enseignement. Ces entraves multipliées sont inconciliables avec l'idée de liberté, et, aux yeux de l'orateur, la morale publique aurait reçu une satisfaction suffisante par l'obligation de produire un certificat de moralité, délivré dans les formes déterminées par la commission.

L'honorable pair, d'ailleurs, admît-il en principe l'établissement d'un jury, ne saurait en approuver la composition. Elle ne lui paraît pas présenter des garanties suffisantes du côté de la liberté.

Passant à la question des diplômes, on dit, continue l'orateur, qu'en exigeant que les professeurs soient gradués, on empêchera le déclin des études : c'est possible; mais il y a d'autres garanties bien suffisantes qui dépendent de l'Université, notamment l'examen pour le baccalauréat.

Je permettrais volontiers au gouvernement, dit M. Beugnot, d'exercer une surveillance politique sur les établissements privés; mais on ne doit pas donner à l'Université le droit de surveiller les méthodes, attendu que la liberté des méthodes existe. L'inspection des institutions libres devrait être déférée à un corps complètement indépendant de l'Université.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 25 avril.

M. Pasquier monte au fauteuil à deux heures et quart. Le procès verbal est adopté.

M. LE MARÉCHAL SOULT, ministre de la guerre, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 450,000 fr. comme supplément pour les pensions de retraite. (Ce projet a déjà été adopté par l'autre chambre.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

M. MÉRILHOU lit un discours en faveur du projet de loi. Il se plaint des attaques acrimonieuses de certaine presse qui a caché derrière un masque de liberté ses pensées de domination. Il insiste sur le devoir des membres du clergé de respecter les institutions, surtout lorsqu'ils ont le désir et la prétention de diriger la jeunesse. Le clergé, dans ses réclamations, tend à appeler dans ses écoles, et le projet de la commission, en se substituant à celui du gouvernement, tend à conduire dans les petits séminaires une foule de jeunes gens qui auront pour l'état ecclésiastique une vocation douteuse, et qui, après avoir été attirés dans ces établissements par leur peu de fortune, en emporteront seulement l'impuissance de rien faire dans la société, et même d'exercer un travail mécanique.

M. Mérilhou fait l'éloge de l'Université; il dit qu'elle n'est pas infaillible, mais qu'elle a la puissance de se corriger elle-même. L'orateur fait aussi l'éloge du projet de loi du gouvernement, qui substitue la concurrence au privilége. Il blâme le projet de la commission. On a voulu éviter le monopole de l'Université, et on a supprimé son influence; on a trop cédé à la crainte de ne pas être juste, et l'Université, c'est à-dire l'état, a été désarmée.

Dans le projet de la commission on a substitué les autorités aux membres de l'Université, et l'état n'est pas représenté, comme surveillant des études, d'une manière suffisante. Il est au moins singulier qu'en présence de ces concessions excessives, on crie encore au monopole.

Et pour produire ces réclamations, on attend le moment où le privilége va être remplacé par le système large de la concurrence. On se plaint des lois qui existent, et même des lois sont à faire, des lois qui n'ont d'autre tort que relui de punir les factieux.

M. LE BARON DE BRIGODE : Messieurs, depuis l'ouverture de cette discussion, j'ai remarqué que personne, excepté M. Beugnot, n'avait examiné le projet de loi dans ses rapports avec nos institutions. On s'est occupé de la santé de l'Université. L'un a dit qu'elle n'était pas morte; un autre, un ministre, a dit qu'elle n'était pas malade. Je suis fort aise de cet état satisfaisant; mais je veux me demander aussi l'état de santé de la charte.

M. de Brigode dit qu'en lisant le travail de la commission, il s'est convaincu que les bases du projet étaient mauvaises. Le monopole de l'Université est encore partout, et le ministère ne s'est plus souvenu de ses promesses du discours du trône. La loi qu'on veut faire ne sera qu'une loi d'exception. (Murmures.) C'est le monopole que je veux combattre, le monopole inconstitutionnel et odieux.

L'instruction universitaire est complète sous le rapport des langues; elle est incomplète sous le rapport religieux. Le clergé s'en est emparé, le parti philosophique s'est défendu, et les injures, les calomnies s'en sont suivies. J'ai besoin d'écarter toutes ces violences; je me placerai sur le terrain constitutionnel. Je suis loin de méconnaître les services rendus à la jeunesse par l'Université, ni les bonnes intentions de M. le ministre; je ne suis pas non plus un adversaire du clergé. Je suis tout simplement un catholique, mais un catholique constitutionnel. (On rit.) D'ailleurs, et avant tout, je suis un ennemi du monopole, et voilà plus de vingt-cinq ans que je le combats.

L'Université nous parle de sa glorieuse origine; elle est, dit-on, la fille aînée des rois. Le niveau de l'égalité a passé sur tout, et la fille des rois ne doit pas oublier qu'elle est aussi la fille aînée de la révolution.

L'orateur entreprend ici l'histoire de l'esprit religieux depuis le milieu de l'autre siècle. Il montre l'esprit philosophique ridiculisant, raillant le christianisme; puis celui-ci reprenant le dessus après la révolution, et M. de Châteaubriand faisant voir tout ce qu'il y a en lui de divin.

Il est quatre heures. M. de Brigode continue. La physionomie de la chambre est la même qu'aux jours précédents; l'assemblée présente une moyenne de 100 à 130 pairs environ. Autour du demi-cercle qu'ils occupent sont assis quelques députés moins nombreux qu'aux jours précédents; ce sont en partie des membres du conseil royal. Dans les tribunes publiques sont un grand nombre de dames brillamment parées, et derrière elles 30 ou 40 prêtres, parmi lesquels l'abbé Combalot, qui applaudit de la tête au discours de M. de Brigode.

Le ministre du commerce a publié l'arrêté suivant dans le *Moniteur* du 25 avril :

« Le ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture et du commerce,

» Vu l'art. 4 de l'ordonnance du roi du 3 septembre 1843, relative à l'exposition des produits de l'industrie française,

» Arrête ce qui suit :

» Sont nommés membres du jury central de l'exposition :

» MM. Arlès-Dufour, négociant à Lyon; Barbet, manufacturier à Rouen; Berthier, de l'Académie des sciences, professeur à l'Ecole royale des mines; Beudin, négociant, ancien député; Blanqui, de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Brongniart, de l'Académie des sciences, directeur de la manufacture royale de Sèvres; Chevalier (Michel), ingénieur en chef des mines; Chevreul, de l'Académie des sciences; Combes, ingénieur en chef, professeur à l'Ecole royale des mines; Darcet, de l'Académie des sciences; Delaborde (Léon), membre du comité des monuments historiques; Delamorinière, membre du comité consultatif des arts et manufactures; Dencirousc, manufacturier; Denière, fabricant, membre du conseil-général des manufactures; Didot (Firmin), imprimeur; Dufaud, manufacturier, membre du conseil-général des manufactures; Dumas, de l'Académie des sciences; Dupin (Charles), pair, de l'Académie des sciences, professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Durand (Amédée), membre de la Société d'encouragement; Feuchère (Léon), architecte; Fontaine, architecte, de l'Académie des Beaux-Arts; Gambey, de l'Académie des Sciences; Gay-Lussac, pair, de l'Académie des Sciences, et membre du comité consultatif des arts et manufactures; Girod de l'Ain (Félix), député, copropriétaire du troupeau de Naz; Griolet, manufacturier; Goldenberg, manufacturier; Guibal-Annevaute, manufacturier; Hartmann, manufacturier, député; Héricart de Thury (vicomte), de l'Académie des Sciences, inspecteur général des mines; Ingres, de l'Académie des Beaux-Arts; Kœttinger, manufacturier à Rouen; Kœchlin (André), manufacturier, député; Legentil, négociant, président du conseil-général du commerce; Legros, négociant; Mathieu, député, de l'Académie des Sciences; Meynard, député, membre du conseil-général des manufactures; Mimerel, manufacturier, président du conseil-général des manufactures; Moll, professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Mouchel, manufacturier, membre du conseil-général des manufactures; Noë (comte de), pair de France; Payen, de l'Académie des sciences et professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Péligot, professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Petit, ancien négociant en soieries à Paris; Pouillet, député, de l'Académie des sciences, et professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; Reverchon, manufacturier à Lyon; Sallandrouze-Lemornaix, manufacturier, membre du conseil-général des manufactures; Savary, membre du comité consultatif des arts et manufactures; Schlumberger, secrétaire du comité consultatif des arts et manufactures; Séguier (baron), de l'Académie des sciences, et membre du comité consultatif des arts et manufactures; Thénard (baron), pair, de l'Académie des sciences, et membre consultatif des arts et manufactures; Yvart, inspecteur-général des écoles vétérinaires.

» Paris, le 19 avril 1844. Signé L. CUNIN-GRIDAINE. »

Noms des industriels lyonnais qui ont envoyé leurs produits à l'exposition parisienne.

MM. Richard (Félix), de Lyon : battants brocheurs et manomètres.
Boursault, de Lyon : pompe horizontale à double effet.
Tarpin-Brémal, de Lyon : balance d'essai.
Rogeat frères, de Lyon : fourneaux et grilles de cheminée.
Villard, de Lyon : plaque foyère, fourneau et contre-cœur.
Fournet et Ce, de Lyon : poêles-calorifères avec accessoires.
Beaume et Bourguignon, de Lyon : plantes et oiseaux en tête.
Trochu, de Lyon : charrue-semoir, dite *omnibus*.
Gerin, de Lyon : pompes refoulantes.
Granjon et Ce, de Lyon : échantillons d'aciers.
Sylvestre frères, de Lyon : instruments de musique.
Decaen frères, d'Arboras : faïences.
Eymard (Paul), de Lyon : trente-sept articles soies et nouveautés.
Damiron et frères, de Lyon : trente-un châles et écharpes soie.
Lafabrègue et Vincent, de Lyon : écharpes et pièces de velours.
Dethel et Degabriel, de Lyon : articles tulles façonnés.
Goujon (J.-M.), de Lyon : vingt-deux châles cachemire et façon cachemire.
Brisson frères et Ce, de Lyon : sept pièces peluche.
Chavant (André) et Ce, de Lyon : échantillons de soierie façonnée.
Lemire père et fils, de Lyon : soierie pour ameublement.
Vacher, Regnier et Perrier, de Lyon : étoffes façonnées en tous genres.
Heckel et Montel, de Lyon : satins unis.
Fornier, Garcin et Falsent, de Lyon : velours fabriqués à double pièce.
Fournel (Victor), de Lyon : étoffes de soie unies et façonnées.
Roque père et fils, de Lyon : nouveautés, tulles façonnés.
Chevalier-Balthas, de Lyon : amidon.
Doguin fils, de Lyon : échantillons dentelle-tulle.
Farge (Pierre), de Lyon : échantillons de soies teintes.
Chaspot, Ferrand et Ce, de Lyon : couvertures laine.
Lucig-Sédillon, de Tarare : rideaux et pièces de mousseline.
Sauvage (Réné), de Lyon : poult de soie noir moiré.
Brun frères, fils et Denoyel, de Tarare : mousselines unies et brodées.
Fion (Jules), de Tarare : mousselines unies et brodées.
Lançon et Ce, de Lyon : étoffes pour ameublement et ornements d'église.
Duret et Ce, de Lyon : foulards imprimés.
Liénard (Claude) et Ce, de Lyon : bougies stéariques.
Pagès, Blein et Ce, de Lyon : châles de soie.
Pramondon (André), de Tarare : mousselines.
Gaillard (Joseph) et Ce, de Lyon : peluches pour chapeaux d'hommes.
Chatelard et Perrin, de Lyon : peignes d'acier pour la fabrique.
Martin-Malagrin et Ce, de Tarare : mousselines.
Salmon-Ouvrat, de Tarare : mousselines brochées.
Martin et Bodru, de Lyon : échantillons orseille.
Vidalin, de Lyon : échantillons de teinture sur laine, soie, fil, coton et tissus.
Bonnet (Claude-Joseph), de Lyon : satins unis noirs et soies teintes.
Chastel et Rivoire, de Lyon : étoffes pour robes.
L. Girard neveu, de Lyon : velours unis et façonnés.
Bazin (Joseph-Fleury), de Lyon : cirage pour harnais et chaussures.
Béranger et Ce, de la Guillotière : balances et bascules.
Grillet aîné, de Lyon : quinze châles brochés.
Heckel aîné (Louis), de Lyon : satins de diverses nuances.
Teillard (C.-M.), de Lyon : velours.
Bidreman, de Vaise) : échantillons de ciment-marbre et un piédestal.
Rozier (Nicolas), de Lyon : bronzes d'église, ornements.
Neuss (H.-J.), de Vaise : aiguilles et acier tréfilé.
Piquet jeune fils et Faillard, de Saint-Genis-Laval : papiers peints.
Carquillat, de la Croix-Rousse : tableau représentant la visite de M. le duc d'Aumale à la Croix-Rousse (offert au roi).
Douillet, de Lyon : bannières et stores.
Mathevon et Bouvard, de Lyon : nouveautés soie et or pour ameublement et ornements d'église.
Beuque et sœur, de Lyon : broderies pour ameublement.
Potton, Crozier et Ce, de Lyon : robes, satins.
Bourcier (Jules), de Lyon : échantillons de soies filées.
Jacquand père et fils, de Lyon : vernis et cirage.
Estragnet fils aîné, de Tarare : mousselines unies et façonnées.
Boussu (Benoît), de Lyon : échantillons de cotons teints.
Gobert (Auguste), de Lyon : un corset et son mécanisme.
Yemeniz (Nicolas), de Lyon : échantillons d'étoffes pour ameublement.
Balleydier, Repiquet et Sylvent, de Lyon : velours unis et façonnés.
Dumas (Joseph), de Lyon : tableau représentant divers bois et marbres.
Guinon (Philibert), de Lyon : échantillons de soies nuées.
Vergier, Bonnert et Ce, de Lyon : gravures tissées, châles, fichus, robes.
Ollat et Desvernay, de Lyon : articles divers, nouveautés, soieries.
Jarrin et Trottère, de Lyon : dix-neuf châles brochés, cachemire et indous.
Ancel-Roy, de Lyon : échantillons de drap à la chaîne.
Martin (Jean), de Tarare : peluche double.
Godemard et Meynier, de Lyon : articles façonnés soie, châles et cachemires.
Jaillet jeune, de Lyon : châles cachemire.
Labourey, de Lyon : chapeaux castor teints par un nouveau procédé.
Parent aîné, de Lyon : couvertures mérinos.
Gustelle et Monnet, de Lyon : châles soie et gilets.
Pellard (Julien), de Lyon : chapeaux castor.
Guimet (Jean-Baptiste) : fleurs bleu d'outre-mer.
Nalles, Protton et Thierriat, de Lyon : gilets façonnés et colliers de satin broché.
Cinier (Claude), de Lyon : étoffes pour tentures et ornements d'église.
Grand frères, de Lyon : étoffes, tentures et ornements d'église.

Chronique.

LYON.

Jeudi soir, au théâtre des Célestins, il y avait fort peu de spectateurs. Pendant le dernier entr'acte, qui se prolongeait un peu trop, trois ou quatre sifflets se firent entendre. Le commissaire de police se leva, et d'une voix de stentor enjoignit aux agents de mettre les siffleurs à la porte. Le public s'étonna à juste titre de cette prétention. Le commissaire déclara que si M. le directeur des théâtres ne remplissait pas ses devoirs envers le public, c'était à l'autorité à dresser des procès-verbaux, et que les spectateurs n'avaient pas le droit de formuler leurs plaintes. Nous prions M. le maire de faire mettre dorénavant un avis au bas des affiches de théâtre pour prévenir chaque spectateur que du moment qu'il entre dans une salle de spectacle, il est soumis, même pendant les entr'actes, à l'ennui en commun et au silence, comme on veut le pratiquer dans le nouveau régime pénitentiaire.

— Mardi dernier, vers les neuf heures du matin, l'on a vu flotter un corps à la surface de l'eau en face du port Sablé. Ce corps a été amené près le port d'Ainay et déposé sur le rivage. Des lettres renfermées dans la poche des vêtements qui le couvraient l'ont fait reconnaître pour être celui de M. C., maître d'hôtel et de poste à Montbrison.

Huit jours auparavant, le mardi 16 avril, M. C. était arrivé de Saint-Etienne à Lyon par le dernier convoi de jour, avec l'intention de repartir par le convoi de nuit, afin de ne pas tenir sa famille en peine par suite d'une prolongation d'absence. A cet effet, il s'était immédiatement rendu chez un charron, et, après avoir causé avec lui de ce qui était relatif à un nouveau service de Montbrison à Lyon qu'il se proposait d'établir, il s'était rendu à son hôtel habituel, situé place du Gouvernement, et en était sorti à onze heures moins un quart, se dirigeant à la course vers la rue de Savoie, dans laquelle se trouvent les bureaux du départ de nuit. C'est pendant ce trajet qu'il a trouvé une mort cruelle, que l'on ne peut attribuer à un suicide, à cause de ses mœurs douces et régulières, à cause de ses sentiments religieux et de l'état parfaitement sain de ses facultés.

Ce qui peut donner lieu à la présomption d'un crime, ce ne sont pas les lettres dont il était porteur, et qui ne contiennent aucun renseignement propre à fortifier des soupçons aussi graves; mais c'est la disparition de sa montre et de l'argent qu'il devait posséder, puisqu'il avait manifesté quelque intention de se rendre directement à Roanne avant de rentrer chez lui. On n'a pas trouvé non plus de portefeuille sur lui. Le sien devait contenir des papiers importants; reste à savoir s'il l'avait emporté en venant à Lyon. (*L'Union des Provinces.*)

Il est curieux d'observer le mouvement de la fabrication du

sucre indigène, à l'approche du moment où la loi votée dans la session dernière va être mise en vigueur.

Voici la situation pendant le premier trimestre de 1844 :

325 fabriques ont travaillé; c'est 59 de moins qu'à la même époque de l'année 1843. Bien que le nombre des fabriques en activité ait diminué, la quantité de sucre livrée à la consommation a dépassé de 339,000 kilogrammes les chiffres constatés pour la période correspondante de cette même année 1843.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Le propriétaire du *Café-Restaurant de Lyon*, à la descente du pont Morand et à l'angle de la place Louis XVI et du cours Bourbon, aux Brotteaux, a l'honneur de prévenir le public que dimanche 21 du courant il ouvrira son établissement, dans lequel on trouvera toujours des consommations de premier choix, ainsi qu'une cuisine abondamment pourvue.

Cet établissement se recommande surtout par la position de la salle du restaurant, qui se trouve à l'entresol du café, d'où la vue se repose agréablement sur les deux quais de l'une et l'autre rive et sur la place Louis XVI, ce qui forme le plus beau panorama qu'un public appréciateur est en droit d'attendre pour un établissement de ce genre. On y servira des déjeûners et des dîners à la carte. Les amateurs sont, en outre, assurés de la modicité des prix.

Pharmacie Vernet

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy-Mont-d'Or, Chateldon, Spa, Bonnes, Barèges, Contrexeville, etc. (8577)

Place des Terreaux, 13.

Etude de Me Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-neuf avril mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, glace, garde-manger, poêle en fonte, tables, chaises, rideaux, etc. (4453)

Etude de Me Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN FONDS DE PELLETERIES.

Le jeudi deux mai 1844, neuf heures du matin, en l'étude et pardevant Me Thiaffait, notaire à Lyon, place de la Préfecture, il sera, au préjudice de Louis Treyvous, marchand pelletier, quai Saint-Antoine, 23, et rue Mercière, 24, procédé à la vente en bloc et aux enchères de tout ce qui compose son établissement en agencements, meubles, marchandises, clientelle, etc., avec subrogation au bail existant.

Les objets à vendre consistent notamment en plusieurs banques, glaces, pendules, rayonnages, placards vitrés et autres, tables, et en quelques marchandises, telles que boas, manchons, descentes de lit, etc.

Dans le cas où il ne se présenterait pas d'enchérisseurs pour l'acquisition en bloc, les objets seront vendus en détail dans le domicile dudit Treyvous le lendemain à neuf heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Thiaffait, et à Me Engler, huissier. (3908)

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le vendredi trois mai 1844, à dix heures du matin, rue des Pattes, n. 18, faubourg de Vaise, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets dont le détail suit :

Deux fortes charrettes, un avant-train avec sa chaîne, un brancard de voiture, lits garnis, secrétaire, garde-robe, horloge, tables, chaises, draps de lit, trousseau de femme, hardes à l'usage d'homme, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

Cette vente aura lieu en suite du décès du sieur Jean Barrin, qui était voiturier à Vaise, et ensuite d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, duement en forme. (6352)

VENTE

D'ARGENTERIE ET BIJOUX,

Place du Port-du-Temple, n. 42, au 1er.

TROISIÈME PUBLICATION.

Le mardi trente avril 1844, à onze heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de plusieurs montres, chaîne, épingles, bagues or et diamants, diverse argenterie du poids de trois kilogrammes. (6355)

ÉTUDE DE Me DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, NO 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

D'UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Située à Brignais, lieu des Perouses.

Elle réunit l'utile à l'agréable, et se trouve dans une position des plus riantes et dans un lieu qui à un air pur joint les avantages d'une perspective très-étendue.

La distance de l'église et de la station des omnibus n'est pas de plus de trois minutes, l'accès par plusieurs chemins en est facile et commode, et la petite rivière du Garon coule à vingt pas de la maison.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, avec salle de marronniers, parterre, jardin, bosquets, pavillon neuf indépendant, vastes bâtiments servant de logement pour le jardinier, clos, avenue en dehors du clos, et enfin quelques pièces de fonds autour du clos et une vigne aux Barolles.

Sa contenance totale est d'environ deux hectares soixante-cinq ares.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de Me Dugueyt, notaire à Lyon, le mardi quatorze mai 1844, à midi.

S'adresser :

1° Audit Me Dugueyt ;

2° A Me Dubouchet, notaire à Brignais.

Ces deux notaires sont chargés de donner les indications nécessaires aux personnes qui voudront visiter la propriété. (9543)

ÉTUDE DE Me ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1, A LYON.

VENTE VOLONTAIRE,

aux enchères,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, Grande-Côte, sur le derrière de celle portant le n. 73.

Le lundi vingt-neuf avril 1844, à midi précis, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de Me Rostain, notaire, à la vente aux enchères de ladite maison qui se compose de vastes caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus. Son revenu net d'impôt est de 1,110 fr. La mise à prix est de 16,000 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et traiter de gré à gré avant le jour ci-dessus indiqué, audit Me Rostain, notaire. (9709)

A vendre. — UNE DES PLUS JOLIES MAISONS DE VILLEURBANNE, sur la place du Sacré-Cœur. Les appartements du premier étage sont bien agencés. Il y a écurie, fenil, cour et jardin. Le prix en est très-modéré. Il y aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser à Lyon, quai de Retz, 51, au 1er. (705)

ETUDE DE Me FAVRE, NOTAIRE, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

VENTE VOLONTAIRE

aux enchères,

En l'étude et par le ministère dudit Me Favre, notaire, le lundi 20 mai 1844, à midi,

D'UNE MAISON

bourgeoisement agencée.

Elle contient cour, jardin, pièce d'eau, pompe et autres aisances ; le tout contigu et clos de murs, situé dans le bourg de la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône), près l'église. Un service régulier et fréquent de voitures dessert cette localité.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit Me Favre, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9241)

MÊME ÉTUDE.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par le ministère et en l'étude dudit Me Favre, notaire, le jeudi 23 mai 1844, à midi,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, quartier des Chartreux, clos de la Butte.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers, avec cour. Cette maison appartient à M. Liomy.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Favre, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9242)

ÉTUDE DE Me DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

A PLACER.

CAPITAUX par sommes de 2, 4, 6, 10, 20 et 30,000 fr.

RENTES VIAGÈRES : 2,000 fr. à 10 p. 0/0 sur une tête de 59 ans ; 3,000 fr. sur deux têtes, l'une de 65 et l'autre de 64 ans, à 10 p. 0/0 ; 8 à 10,000 fr. sur une tête de 45 ans, à 7 1/2 p. 0/0 ; 12,000 fr. en totalité ou par fractions, sur deux têtes de 60 et 58 ans, à 10 p. 0/0, réductibles à 9 ; et 4,000 fr. sur deux têtes de 49 et 48 ans, à 8 p. 0/0, réductibles à 7.

A VENDRE.

TERRAINS et MAISONS à Lyon.

CAMPAGNES et BIENS RURAUX dans divers prix. (9959)

A vendre pour cause de départ. — UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE BOURGEOISE, composée de six pièces avec grenier, cave, écurie et remise, un jardin de douze ares environ, planté à l'anglaise, et potager, une jolie terrasse sur la route, une pièce d'eau, une bonne pompe ; le tout clos de murs. Prix : douze mille francs.

S'adresser au hameau du Peyrollier, commune d'Ecully, route de Dardilly, à trente minutes du faubourg de Vaise, et à Mme Dufaut, ancienne maison Bremond, au Peyrollier. (694)

A vendre pour cause de départ.

JOLI FONDS D'EPICERIE

Rue Masson, 21.

S'y adresser. (700)

A vendre. — UNE CUVE et UN FOUDRE en bon état.

A louer. — PLUSIEURS CHAMBRES GARNIES OU NON GARNIES, avec jouissance d'un clos, rue des Quatre-Maisons, aux Hirondelles (Guillotière). — S'adresser à Mme Suchet, hotel du Lion-d'Or, rue de Sèze, aux Brotteaux, ou au jardinier, sur les lieux. (680)

A louer à la Croix-Rousse, rue Saint-Denis, n. 2 et 4.

ATELIER favorable à un moulinier ou à toute autre industrie, de 30 mètres de long sur 9 de large, éclairé au levant et au couchant ; plus, deux pièces et dépendances situées au rez-de-chaussée.

S'adresser au portier. (660)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour se retirer des affaires. — BON FONDS DE CHAMBRES GARNIES, ayant vingt pièces, propice pour hôtel, situé au centre de la ville. Le propriétaire fera les réparations que le preneur exigera. — Location très-modérée.

A vendre. — JOLI FONDS DE CAFÉ, situé aux Brotteaux. — Prix : 4,500 fr.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et fonds de commerce. (676)

A vendre à bas prix pour cause de départ.

PIANO à trois cordes et à six octaves et demie, presque neuf.

S'adresser chez Mme Badoil, rue Belle-Cordière, 5. (2403)

AVIS.

A dater de lundi 29 du courant, on prendra les chevaux pour les mettre au vert, à la ferme de la Part-Dieu, à 1 f. 25 c. par jour. (710)

ON ENTRETIENT

LES VÉSICATOIRES

D'une manière régulière et sans odeur ni douleur, avec le PAPIER ÉPISPASTIQUE de FAURE, pharmacien à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 37. Ce Papier est recommandé par la généralité des médecins comme préférable à tous ceux employés jusqu'à présent.

Dépôts, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16, et, dans toutes les villes, dans les principales pharmacies. — *Se méfier des contrefaçons.* (6021—6843)

A vendre pour cessation de commerce.

1° UN ATELIER DE MÉCANICIEN bien outillé.

2° UNE MACHINE A VAPEUR de la force de sept à huit chevaux.

3° UNE PETITE PRESSE HYDRAULIQUE de la force de quarante-cinq à cinquante mille kilogrammes.

A louer de suite.

4° VASTE ET BEAU LOCAL de trois cents mètres carrés et six mètres de hauteur.

S'adresser, pour le tout, cours Napoléon, 41. (706)

A LOUER A LA CAMPAGNE,

en totalité ou en partie,

MAISON MEUBLÉE, avec une belle vue sur le Rhône, un clos très-ombragé, à demi-heure de la ville.

S'adresser quai Bon-Rencontre, n° 67, au 2e, près le pont de l'Hôpital. (709)

AVIS.

A la ferme de la Tête-d'Or on reçoit les chevaux au vert. Prix modéré. (708)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr.	40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	»	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

AVIS. — Samedi 20 du courant, sur les quatre heures du soir, un homme de Die (Drôme), peintre-vitrier, que l'on conduisait dans une maison de santé pour cause d'aliénation, s'est échappé de la grande rue de la Guillotière, où il était logé depuis la veille. Il est âgé de 42 ans, sa taille est de 1 mètre 72 centimètres, et il bégaie beaucoup. Il porte une redingote grisâtre et un pantalon bleu couverts de taches de peinture.

Ceux qui pourraient en donner des nouvelles devront s'adresser chez M. Ponti, Grande-Rue, 7, à la Guillotière, ou chez M. Jean Blaise, peintre-vitrier à Die. (705)

OUVERTURE

DU GRAND RESTAURANT-PARISIEN,

Place des Terreaux, 5, 6 et 7.

Le sieur GRANGE a l'honneur de prévenir le public qu'il a augmenté son établissement de quatre salons. (675)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE.

Cabinet de consultations pour le traitement et les opérations des maladies des yeux.

Cours de Brosses, n. 1, près le pont de la Guillotière.

Mme Ferrière, rue de la Liberté, aveugle depuis plusieurs années ; M. Morel, rue Mercière, 2, atteint de cataracte ; M. P***, négociant, affecté de tumeur de la paupière supérieure (loupe), viennent d'être opérés avec succès.

On peut consulter tous les jours de onze heures du matin à quatre heures du soir. (2405)

DEPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien A LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes âcretés ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31 ; Thizy, M. BOUVIER ; Vienne, M. MARMONIER ; Saint-Etienne, M. PERRIER ; Roanne, M. LABOR ; le Puy, M. FARDY ; Valence, M. DEJEAN ; Romans, M. GENISSIEU ; Montélimart, M. ROUX ; tous pharmaciens. (8781)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont :

1° De guérir progressivement les gales de toutes espèces ;

2° De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9062)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

pour la conservation des dents et gencives,

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Rue du Roule, n. 11, à Paris. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr.

Dépôts chez MM. LARDET, place de la Préfecture, et Chambry-Cocq, parfumeur, place des Terreaux, à Lyon. (6027—6850)

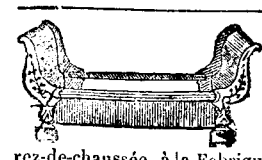

EAU DE TONQUIN, remède infaillible pour la destruction des PUNAISES et des CAFARDS (blattes).

Seul dépôt rue des Capucins, n. 5, à Lyon, dans la cour, au rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées.

On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garantit les épreuves. (707)

A DATER DU 21 AVRIL 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7314)

AVIS

M. et Mme FERRE, propriétaires à la Croix-Rousse, rue de Cuire, n. 36, avantageusement connus, tenant une pension bourgeoise, ont l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient se placer pensionnaires à vie, à l'année et pour la belle saison, qu'il vient d'augmenter le nombre de ses appartements. La position de son établissement, ayant un clos fort agréable, ne laisse rien à désirer sous les rapports de la tranquillité et de la salubrité de l'air. (674)

AVIS.

A partir d'aujourd'hui 28 avril, un service d'omnibus sera établi du pont Lafayette, du côté de la Guillotière, à Villeurbanne. Départ de huit heures et demie du matin toutes les heures jusqu'à sept heures et demie du soir. (710 *bis*)

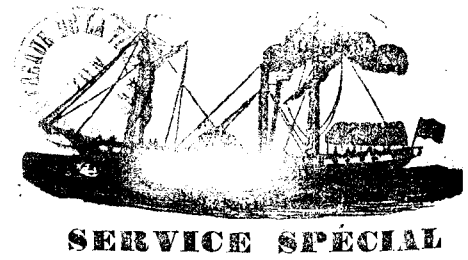

SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1er AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23,

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.